

**Déclaration de la FNEC FP-FO au Conseil Supérieur de l'Éducation du 30 juin 2022**

Monsieur le ministre, Mesdames et Messieurs les membres du CSE,

Monsieur le ministre, vous avez donné dans la presse ce week-end une interview qui amène plusieurs réflexions et questionnements de notre part. Cela s'inscrit dans la continuité des revendications que nous vous avons portées lors de notre dernière audience.

**1) Défense du cadre national de l'École**

Vous annoncez des « *concertations à l'échelle des écoles pour construire des projets pédagogiques si possible innovants [...] dans la foulée de ce qui se fait à Marseille actuellement dans l'expérimentation menée au sein de 59 écoles* ». L'objectif de ces concertations est ainsi dévoilé : « *voir comment on pourra passer de quelques écoles marseillaises à tout le pays* » en précisant qu'« *il s'agit de donner des possibilités aux équipes pédagogiques, qu'elles n'ont pas pour l'instant, comme le recrutement de postes à exigences particulières* ».

Monsieur le ministre, ce cadre territorialisé et déréglementé, attentatoire au Statut des personnels, c'est précisément ce contre quoi des centaines d'écoles de Marseille se sont dressées avec l'aide de la FNEC FP-FO. Les personnels rejettent ce cadre territorialisé que vous voulez généraliser, tout comme ils rejettent les évaluations d'École associant élus, parents, associations, élèves...

Les personnels n'ont pas besoin de débattre école par école, établissement par établissement, service par service, du rôle de l'École, de leurs missions, de leurs statuts. Ils ne veulent pas d'une école territorialisée, bornée par l'horizon du quartier.

La FNEC FP-FO exige l'abandon de l'expérimentation marseillaise. Elle demande également l'abandon des évaluations d'écoles et d'établissements et vous demande de confirmer qu'elles n'ont aucun caractère obligatoire, ne figurant pas dans les obligations de service des personnels.

**2) Postes-concours**

Face à l'effondrement du nombre de candidats aux concours et la rentrée catastrophique que vous préparez, la FNEC FP-FO réaffirme qu'il est urgent d'organiser des concours exceptionnels partout où c'est nécessaire, avec recrutement au niveau licence. Nous vous l'avons demandé lors de notre audience. Comment faire par exemple en Ile-de-France où il manquera plus de 2 000 postes de professeurs des écoles ? Les postes doivent être pourvus par des personnels sous statut dès maintenant et à hauteur des besoins. Les lauréats sur listes complémentaires doivent être recrutés pour faire face aux besoins, au manque de remplacement. La généralisation de la contractualisation qui remet en cause le Statut et qui montre toute ses limites en termes de recrutement ne peut être la solution. La FNEC FP-FO revendique l'abrogation de la masterisation et de la réforme du concours du ministre Blanquer.

De plus, les pistes que vous évoquez dans l'interview vont encore plus loin. Ainsi selon vous, faute de remplacement qu'il revient à l'Etat d'assurer, pression serait exercée sur le collègue présent pour qu'il remplace en heures supplémentaires le collègue absent, pression serait faite au collègue absent pour qu'il rattrape les heures perdues à son retour ! Ajoutons à cela les formations en dehors du temps de service... C'est la mise en place de l'annualisation du temps de travail. C'est aussi la remise en cause du droit aux congés maladie.

La FNEC FP-FO vous demande de revenir sur vos propos et de répondre à nos revendications.

Dans les rectorats, les DSDEN comme dans les EPLE, les personnels administratifs sont au bord du burnout collectif tant les charges de travail sont démentielles en raison du manque de postes. Que répondez-vous à l'inquiétude de ces collègues suite aux annonces formulées à l'issue du Conseil des ministres du 14 juin : avec quels moyens les personnels vont pouvoir mettre en place les « cellules de rentrée » ?

.../...

### **3) Salaires**

Vous indiquez vouloir « passer le salaire des jeunes au-dessus des 2000 € net ». Cela amène plusieurs questions : Et les autres ? Doit-on s'attendre à un plafonnement du salaire pendant les 15 premières années d'exercice ? Cette réévaluation se fera-t-elle sous forme de prime ? De complément indiciaire ? D'attribution de points uniformes sur la grille ?

Vous ajoutez « nous mettrons en place une part salariale conditionnée à des tâches nouvelles ». Lesquelles ? Là encore, les personnels font leur maximum dans des conditions de travail le plus souvent dégradées. Et il faudrait leur en demander toujours plus pour obtenir les revalorisations qu'ils méritent ? Le gouvernement a annoncé une augmentation du point d'indice de 3,5%. Avec sa fédération de fonctionnaires, la FGF-FO, la FNEC FP-FO rappelle que la perte de pouvoir d'achat depuis 20 ans s'élève à 25%, 8% pour le seul quinquennat Macron de juin 2017 à juin 2022. De plus l'inflation est de 5,2% en un an de mai 2021 à mai 2022. Le gouvernement ose proposer 3,5% pour le point d'indice. Les agents publics devraient encore se résigner à subir l'inflation et à perdre de l'argent ?

La FNEC FP-FO, avec la FGF-FO, revendique l'augmentation de 25 % du point d'indice pour tous, sans contreparties, l'amélioration conséquente de la grille indiciaire, la revalorisation des barèmes et indemnités en matière de logement, de remboursement des repas, nuitées et kilomètres, la généralisation des mesures du Ségur à tous les agents de la Fonction publique exerçant des missions de santé, sociales et médico-sociales, la réintégration des agents non vaccinés.

### **4) Parcoursup, réforme du lycée, Baccalauréat : « tout sera maintenu... »**

Ces affirmations ne sont pas acceptables, alors que ces réformes ont fait la preuve de leur nocivité, comme en témoigne le rétropédalage, parfaitement insuffisant, sur les mathématiques. La FNEC FP-FO réaffirme l'intégralité de ses revendications, portées en commun avec la majorité des organisations syndicales : abrogation de Parcoursup et de la réforme du lycée, rétablissement d'un baccalauréat examen terminal, ponctuel et anonyme, garant de l'égalité des droits.

### **5) AESH**

Vous annoncez vouloir « de véritables carrières d'AESH » avec une « stabilisation avec un volume d'heures suffisant et une rémunération associée ». La FNEC FP-FO rappelle que des dizaines de milliers d'AESH sont toujours sous le seuil de pauvreté ce qui est parfaitement scandaleux. Pour la FNEC FP-FO le « volume d'heures suffisant », c'est 24 heures pour un temps plein avec un vrai salaire et un vrai statut. Ces revendications concernent également les personnels AED.

### **6) Éducation prioritaire**

Suite à la réforme de 2015, il était prévu de refaire le point et dessiner une nouvelle cartographie en 2019. C'est cette même réforme notamment qui excluait de fait tous les lycées, notamment ceux de la voie professionnelle qui étaient majoritaires dans l'ancien dispositif ECLAIR. Cette réforme a également « délabellisé » d'anciens établissements RSS ou ECLAIR, entraînant une perte de moyens dans les écoles, collèges et lycées ainsi qu'une perte nette pour les personnels dans le déroulement de leur carrière et rémunération. Nous demandons l'ouverture de négociation sur la carte de l'Éducation prioritaire, pour que de nouvelles écoles, de nouveaux collèges, de nouveaux lycées puissent être labellisés.

### **7) Laïcité**

La loi « séparatisme » continue sa stigmatisation d'une partie de la population. La FNEC FP-FO rappelle que la laïcité n'est pas une valeur à débattre : c'est un principe qui doit s'appliquer, à commencer par garantir que tous les fonds publics aillent à la seule École publique. Cela consiste également à garantir la neutralité de l'enseignement, fondé sur des savoirs et non sur des doctrines politiques.

La FNEC FP-FO vous demande, Monsieur le ministre, d'entendre ces revendications urgentes. Il n'est nul besoin de concertations locales associant élus, personnels et associations, pour y répondre. Lors de l'audience que vous nous avez accordée, vous avez indiqué que vous vous déplacerez dans tous les départements, y compris dans les DROM-COM. Nous vous demandons de recevoir toutes les délégations syndicales qui le demandent.

***Les travaux du CSE s'ouvrent en l'absence du ministre. Après lecture des déclarations liminaires, qui ne donnent lieu à aucune réponse de l'administration, le CSE passe à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.***

➤ **Vœu de la FSU - demandant le retrait de l'ordre du jour du texte 1**

FO constate que ce texte est présenté dans la précipitation, sans réelle concertation avec les infirmières de l'Education nationale, alors que s'il était mis en œuvre il conduirait à un alourdissement de leur charge de travail.

**Pour : 56 (FO)**

**Contre : 0**

**Abstention : 1**

**NPPV : 0**

**Malgré le vote du CSE, le ministère maintient son texte à l'ordre du jour.**

➤ **Amendement de la FSU au texte 1 – demandant que des conventions soient établies permettant le financement d'infirmiers libéraux sur la période des épreuves pour répondre aux besoins particuliers inscrits dans le PAI des élèves concernés.**

FO soutient cet amendement qui permettrait de limiter l'alourdissement de la charge de travail des infirmières de l'Education nationale.

**Pour : 44 (FO ; FSU ; SNALC ; Solidaires ...)**

**Contre : 0**

**Abstention : 13 (CFDT ; CGT ...)**

**NPPV : 0**

**Malgré le vote du CSE, le ministère rejette l'amendement.**

➤ **Texte 1 - Projet de décret relatif au retour des élèves atteints de pathologie chronique ou de cancer en milieu scolaire et à leur accompagnement par un professionnel de santé dans le cadre des examens de l'enseignement scolaire.**

FO considère que la scolarisation des élèves et le déroulement des examens doivent s'effectuer dans les meilleures conditions possibles. Les collégiens et lycéens atteints de pathologie chronique ou de cancer ne doivent pas être laissés pour compte. Mais faute de moyens supplémentaires, les solutions proposées conduiront à un alourdissement de la charge des personnels et à un accroissement de leurs responsabilités sans que les situations particulières des élèves puissent réellement être prises en compte.

**Pour : 0**

**Contre : 0**

**Abstention : 52 (CFDT ; CGT ; FSU ; SNALC ; Solidaires...)**

**NPPV : 5 (FO)**

**Malgré le vote du CSE, le ministère maintient son texte.**

➤ **Texte 2 - Projet d'arrêté portant abrogation de la spécialité « Préparateur en pharmacie » du brevet professionnel.**

**Pour : 29 (CFDT ; UNSA...)**  
**Contre : 5 (CGT ; Solidaires)**  
**Abstention : 19 (CFE-CGC ; FSU ; SNALC)**  
**NPPV : 4 (FO)**

➤ **Texte 3 - Projet d'arrêté portant création de la spécialité « Conducteur d'engins de travaux publics et carrières » de certificat d'aptitude professionnelle et fixant ses modalités de délivrance.**

**Pour : 45 (CFDT ; FSU ; UNSA...)**  
**Contre : 1**  
**Abstention : 7 (CGT ; SNALC. Solidaires)**  
**NPPV : 4 (FO)**

➤ **Texte 4 - Projet d'arrêté portant création de la spécialité « Etancheur du bâtiment et des travaux publics » de certificat d'aptitude professionnelle et fixant ses modalités de délivrance.**

**Pour : 38 (CFDT ; FSU ; UNSA)**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 15 (CFE-CGC ; CGT ; SNALC ; Solidaires)**  
**NPPV : 4 (FO)**

➤ **Texte 5 - Projet d'arrêté portant création de la spécialité « Menuisier aluminium-verre » de certificat d'aptitude professionnelle et fixant ses modalités de délivrance.**

**Pour : 47 (CFDT ; CFE-CGC ; FSU ; UNSA)**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 6 (CGT ; Solidaires ; SNALC)**  
**NPPV : 4 (FO)**

➤ **Texte 6 - Projet d'arrêté portant création de la spécialité « Maintenance des équipements thermiques individuels » de mention complémentaire (niveau 3) et fixant ses modalités de délivrance.**

**Pour : 47 (CFDT ; CFE-CGC ; FSU ; UNSA)**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 6 (CGT ; SNALC)**  
**NPPV : 4 (FO)**

➤ **Texte 7 - Projet d'arrêté portant création de la spécialité « Plâtrier » de mention complémentaire (niveau 3) et fixant ses modalités de délivrance.**

**Pour : 47 (CFDT ; CFE-CGC ; FSU ; UNSA)**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 6 (CGT ; SNALC)**  
**NPPV : 4 (FO)**

➤ **Texte 8 - Projet d'arrêté portant création de la spécialité « Zingueur » de mention complémentaire (niveau 3) et fixant les modalités de délivrance.**

**Pour : 47 (CFDT ; CFE-CGC ; FSU ; UNSA)**

**Contre : 0**

**Abstention : 6 (CGT ; SNALC)**

**NPPV : 4 (FO)**

➤ **Texte 9 - Projet d'arrêté fixant le programme limitatif pour les épreuves spécifiques de langue et littérature arabes du baccalauréat, option internationale pour la session 2023.**

FO évite de se prononcer sur le contenu des programmes estimant qu'il relève davantage de la compétence des autorités scientifiques que de celle des organisations syndicales.

**Pour : 48 (CFDT ; FSU ; SNALC, UNSA ...)**

**Contre : 0**

**Abstention : 1 (Solidaires)**

**NPPV : 8 (FO ; CGT)**

➤ **Vœu intersyndical FSU, SNALC, CGT, UNSA, FO et SUD – demandant le retrait de l'ordre du jour du texte 10**

Comme les autres signataires de ce vœu, FO demande le retrait d'un texte qui porte atteinte aux qualifications et aux statuts des personnels enseignants en banalisant l'exercice de leurs missions. La profession d'enseignant est un vrai métier qui mérite reconnaissance et que l'on ne peut dégrader par des job dating ou des attestations données à de simples particuliers.

**Pour : 50 (FO ; CGT ; FSU ; SNALC ; Solidaires ; UNSA ; )**

**Contre : 0**

**Abstention : 1 (SNPTES-UNSA)**

**NPPV : 5**

**Malgré le vote du CSE, le ministère maintient son texte à l'ordre du jour.**

➤ **Amendement du SNALC sur le texte 10 – demandant que soit supprimée du décret la phrase « Cette attestation pourra être produite au titre d'une expérience professionnelle dans les démarches de recherche d'emploi ou d'évolution professionnelle ».**

FO considère que la petite amélioration au projet initial que propose cet amendement ne suffirait pas à rendre acceptable le texte 10. FO ne votera pas cet amendement.

**Pour : 43**

**Contre : 0**

**Abstention : 9**

**NPPV : 4 (FO)**

**Le ministère acceptant de modifier légèrement la rédaction du projet d'arrêté, le SGEN et l'UNSA retirent leurs amendements.**

➤ **Texte 10 - Projet de décret relatif à la valorisation des acquis de l'expérience des personnes autorisées à donner l'instruction dans la famille.**

FO observe que le projet de décret s'inscrit dans la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 supposée conforter « le respect des principes de la République » mais qui répondait bien mal à son objet. Il est vrai que cette utilisation des antiphrases dans le discours officiel tend à se généraliser. La loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 dite de l'Ecole de la confiance a été ressentie par les personnels comme une école de la défiance. En prévoyant la délivrance d'attestation aux parents qui n'auront pas scolarisé leurs enfants dans l'Ecole de la République, ce projet de décret porte atteinte au service public de l'éducation. FO ne peut que s'y opposer.

**Pour : 3 (CFDT)**

**Contre : 47 (FO ; CGT ; FSU ; SE-UNSA ; SNALC. Solidaire)**

**Abstention : 6**

**NPPV : 0**

**Malgré le vote du CSE, le ministère maintient son texte.**

➤ **Amendement de Renouveau collectif – demandant que des représentants des lycéens siègent au conseil scientifique du CNED.**

FO n'est pas hostile à ce que les lycéens soient mieux entendus au CNED, mais il prend acte que cet amendement s'inscrit dans le cadre du projet d'« académie numérique » que combattent les personnels. C'est pourquoi, il ne peut pas voter cet amendement.

**Pour : 47 (CFDT ; CFE-CGC ; FSU ; UNSA)**

**Contre : 1 (SNALC)**

**Abstention : 5 (CGT ; Solidaires)**

**NPPV : 4 (FO)**

➤ **Texte 11 - Projet de décret relatif à la transformation en académie numérique du Centre national d'enseignement à distance (CNED).**

Pour FO, le projet de décret relatif à la transformation en académie numérique du Centre national d'enseignement à distance (CNED) présenté est inacceptable pour la FNEC FP-FO car il donne à la direction du CNED et aux ministères de tutelle l'outil ultime pour parachever le démantèlement et la filialisation de l'établissement en 2 structures de statuts différents :

- D'une part l'académie numérique chargée d'assurer, pour le compte de l'Etat, le service public du numérique éducatif afin de mettre à disposition une offre numérique au profit des élèves,
- D'autre part une structure financée sur fonds propres (CNED PRO, CNED concours) dont le directeur général du CNED a reconnu devant une délégation de la FNEC FP-FO en audience le 18 mai qu'elle devrait avoir le statut d'EPIC !

La réorganisation actuelle du CNED menée à marche forcée contre l'avis de tous les personnels est une étape décisive de ce démantèlement et pourrait conduire rapidement à la fermeture d'au moins 2 sites sur les 8 implantations de l'établissement.

Le présent projet de décret intègre le nouveau pouvoir disciplinaire du directeur général (article 6) modifié par le décret n° 2022-332 du 8 mars 2022. Cette modification avait fait l'objet d'un vote contre à l'unanimité des organisations syndicales en CTE du CNED, et d'un vote contre de FO au CTM.

Au lieu de répondre aux revendications, la direction du CNED répond par l'autoritarisme en sollicitant par décret une modification du pouvoir disciplinaire du Directeur général.

Cette disposition ne vise qu'à faire taire les collègues très majoritairement opposés à la nouvelle réorganisation qu'ils doivent subir.

La FNEC FP-FO dénonce ce coup de force et demande son abandon.

Pour Force ouvrière, la transformation du CNED en académie numérique est également inacceptable, elle présente de nombreux risques dans le cadre plus global de l'Education nationale.

Nous sommes opposés à ce que le CNED devienne le supplétif numérique chargé de pallier les

dysfonctionnements dans l'Éducation nationale et dont les ministres successifs portent l'entière responsabilité.

Nous sommes en particulier opposés à la généralisation de dispositifs tels que « remplacements de courte durée » qui dédouane le ministère des remplacements d'enseignants absents.

Les écoliers du 1<sup>er</sup> degré et les élèves des collèges et lycées ont droit à la continuité de l'instruction assurée par des enseignants remplaçants en présentiel.

Force ouvrière est également opposé à ce que le CNED puisse délivrer seul des formations de l'enseignement supérieur (à l'exception des BTS). Cette prérogative doit rester exclusivement aux universités.

Concernant la modification juridique du décret statutaire du CNED, Force ouvrière y est résolument opposée car cette « simplification juridique » permettra à l'avenir de modifier beaucoup plus simplement le statut juridique du CNED (d'EPA en EPIC par exemple) sans solliciter l'avis du Conseil d'état.

Les travaux de réorganisation actuels sont à n'en pas douter les prémices de cette évolution.

Pour toutes ces raisons, Force ouvrière votera contre ce projet de décret.

Nous exigeons son abandon pur et simple et la satisfaction des revendications des personnels du CNED.

- Abandon de la réorganisation entamée en septembre 2021, et abandon de la fusion des sites de Lyon-Grenoble et Lille-Varves,

- Maintien du CNED comme établissement de service public et de promotion sociale, contre sa filialisation et son démantèlement,

- Création de postes nécessaires au bon fonctionnement du CNED,

- Ouverture de réelles négociations sur les conditions de travail des enseignants nommés,

- Attribution du PASS-éducation à tous les personnels du CNED.

Le directeur du CNED répond qu'il est et a toujours été favorable au statut d'EPA pour le CNED et que la réorganisation des centres répondrait à la nécessité de faire travailler ensemble les formateurs chargés d'un même niveau. Il se réjouit que le deuxième vote sur ce texte au CTM ait suscité moins d'opposition que le premier.

**Pour : 0**

**Contre : 34 (FO ; CGT ; FSU...)**

**Abstention : 23 (CFDT ; SNALC ; UNSA ...)**

**NPPV : 0**

**Malgré le vote du CSE, le ministère maintient son texte.**

➤ **Texte 12 - Projet d'arrêté portant modification des arrêtés du 22 août 2018 relatifs au diplôme d'Etat d'assistant de service social, au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé, au diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants, au diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé, au diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale familiale.**

**Pour : 6 (CFDT)**

**Contre : 17 (FSU)**

**Abstention : 30 (CFE-CGC ; CGT ; SNALC ; UNSA ;**

**NPPV : 4 (FO)**

Un membre du CSE affirme que son boîtier de vote ne fonctionnait pas et que les chiffres indiqués sur les textes 10 et 12 sont donc erronés. Le président répond que les scrutins seront vérifiés mais que de toutes façons les éventuelles modifications apportées ne changeront pas le sens des avis rendus.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**

**La prochaine réunion du CSE est fixée au 15 septembre 2022.**